

DECISION

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE TAMBOURIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président, en particulier celle l'autorisant à demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

VU la délibération n° 3 072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le vote du budget primitif de la communauté de communes par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

VU la délibération n°3081 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 relative à l'acquisition de la parcelle AT6 sise lieudit Passide à Gignac en vue de la création d'un terrain de tambourin ;

VU l'avis favorable de la commission temporaire Terre de jeux réunie le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le jeu de balle au tambourin est un sport traditionnel emblématique de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT le souhait de la commission temporaire Terre de Jeux de mettre en valeur et de promouvoir le jeu de balle au tambourin dans le cadre du dispositif Terre de Jeux 2024,

CONSIDERANT que le soutien et la revitalisation de la pratique du tambourin sur le territoire de la Vallée de l'Hérault passe par l'accueil de compétitions internationales,

CONSIDERANT que les clubs de la Vallée de l'Hérault doivent pouvoir bénéficier, en plus de leur pratique dans les terrains situés dans les communes, d'une opportunité de pratiquer sur un terrain aux normes internationales,

CONSIDERANT que la communauté de communes est en cours d'acquisition d'un terrain situé à proximité de la Halle des sports et du Lycée Simone Veil à Gignac et que ce terrain peut accueillir un terrain de tambourin aux normes internationales,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 13 mars 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-6
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 27 mars 2023

Publié le 14 mars 2023

Notifié le

Plan de financement prévisionnel
Création d'un terrain de Tambourin

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Prestation intellectuelle et frais divers	17 500 €	8%	Agence nationale du sport - Programme 5000 PEP	116 896 €	53,86%
Travaux terrain	84 200 €	39%			
Installation de chantier et préparation de terrain	39 720 €	18%			
Revêtement en stabilisé	23 200 €	11%			
Mise en place de bordures périphériques au terrain	6 600 €	3%			
Peinture suivant les différents niveaux	1 600 €	1%			
Clôture - portail	13 080 €	6%			
Gradins	17 000 €	8%			
Eclairage terrain	75 000 €	35%			
Actualisation, divers et imprévus (15%)	13 800 €	6%			
Provision pour aléas et tolérance (5%)	9 550 €	4%			
			PART FINANCEURS	116 896 €	53,86%
			Autofinancement	100 154 €	46,14%
TOTAL HT	217 050 €	100%	TOTAL HT	217 050 €	100%
TOTAL TTC	260 460 €	100%	TOTAL TTC	260 460 €	100%